

ANNEXE 2.1.2A CANADA

N° DU SH	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
0810.40	Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i> , frais	En fr.	
09.04	Poivre (du genre <i>Piper</i>) et piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés	En fr.	
09.10	Gingembre et autres épices	En fr.	
1001.10.10	Froment (blé) dur, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1001.90.10	Autre froment (blé), dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1003.00.11	Orge, pour le maltage, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1003.00.91	Autre orge, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1005.90.10	Maïs jaune denté	En fr.	
1101.00.10	Farines de froment (blé) ou de méteil, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse	En fr.	